

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 1589)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3

Compléter cet article par la phrase suivante :

« L'utilisation de produits phytosanitaires pour détruire cette plante n'est pas autorisée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'ambrosie ne doit pas conduire à une augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires néfastes pour la santé et l'environnement. Il serait en effet paradoxal que les solutions choisies pour régler le problème de santé et d'environnement qu'est l'ambrosie conduise à renforcer un autre problème de santé et d'environnement que représente l'utilisation de produits phytosanitaires.

L'exclusion des produits phytosanitaires comme moyen de destruction de l'ambrosie est en outre rendue possible par d'autres méthodes sans impacts négatifs (destruction biologique, mécanique ou thermique) qu'il convient de privilégier.